



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, GUITTON Sandrine, HENRY Hélène, HUET Michel, JOURDAN René, MALHERBE Claude, PICOT Brigitte, POTIER Claire.

Absents excusés : Mme JOSSAUME Virginie donne procuration à Mme PICOT Brigitte
M. LEHOUSSU Jean-Pierre donne procuration à M. JOURDAN René

Absents : M. DELISLE Yves
M. MARION Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme GUITTON Sandrine

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation réglementaire de mettre en place un Plan communal de sauvegarde sur la commune et présente la proposition qu'il a reçue de l'Association ECTI. L'Association ECTI propose une assistance à la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde par la signature d'une convention « pour la réalisation d'une mission France ». La mission est prévue du 1/11/2018 au 28/06/2019 pour un montant de 2 500 € HT, frais compris. Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la signature de cette convention avec l'Association ECTI.

VIREMENT DE CREDIT

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux d'assainissement à l'Eglise Saint-Vigor seront effectués par l'entreprise Eurovia pour un montant de 90 000 € HT et qu'il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit du budget assainissement vers le budget principal pour ce même montant. Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ce virement de crédit.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

-Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

M. le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35h/35h, pour exercer les fonctions (secrétariat de mairie, accueil, courrier, état-civil, urbanisme, cimetière, affaires courantes, archives, secrétariat des élus) à compter du 01 décembre 2018,

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1°,2°, 3°,4°,5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire (IB:347, IM :325).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget, chapitre 11, compte 64131.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

RPOS 2017

Après avoir pris connaissance du document présenté, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité approuvent le RPOS 2017(Rapport sur le prix et la qualité de service de l'assainissement).

DIA

M. le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intentions d'aliéner reçues dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
ZE 60	M. BAZIN Bruno et Mme BOURDON Françoise	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZE 118	M. ADAM Bernard M.ADAM GUY	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

TRAVAUX RENFORCEMENT CORDON DUNAIRE

Lors du Conseil municipal du 27 septembre dernier, le Conseil avait délibéré pour la mise en place d'un apport de sable et la pose de ganivelles afin de conforter la dune aux abords du camping de la Vanlée et jusqu'à la cale de Bricqueville-sur-mer. Une demande de subvention devait être demandée pour une prise en charge à 80% du montant des travaux dans le cadre du fond de concours de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF). M. le Maire fait part au Conseil municipal de la réponse qu'il a reçu de la DDTM qui s'engage à hauteur de 60% pour chacun des projets. Le Conseil municipal estimant que la participation de la DDTM étant inférieure à ce qu'il avait été prévu initialement décide à l'unanimité, de ne pas donner suite au projet d'apport de sable, et décide de reporter la décision concernant la mise en place de ganivelles lors du vote du prochain budget.

TRAVAUX EGLISE

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux intérieurs de l'Eglise devraient être terminés à la fin de l'année. En 2019, les travaux concerneront l'enclos, les abat-sons, l'accès au clocher, et en 2020 ils concerneront l'aménagement du cimetière.

Mme Danièle BAILLEUX-HENRY présente l'avenant N°3 pour la Maîtrise d'œuvre :

De	Entreprise	Désignation des avenants	Montant HT du marché	Avenant en plus value montant HT	Avenant en moins value montant HT
	Maîtrise d'œuvre	Patrick GIRARD	Restauration de la porte intérieure du vestibule	612.524,55 €	660 €
Montant TOTAL				660 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cet avenant indispensable à la poursuite des travaux.

Mme Danièle BAILLEUX-HENRY présente l'avenant N°4 pour la Maîtrise d'œuvre :

Lot	Entreprise	Désignation des avenants	Montant HT du marché	Avenant en plus value montant HT	Avenant en moins value montant HT
Maîtrise d'œuvre	BODIN	-Restauration des enduits intérieurs du vestibule -travaux de vitrerie tours sud et nord	171 869.41 €	1 971.97 € 1 058.55 €	
Montant TOTAL				3 030.52 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cet avenant indispensable à la poursuite des travaux.

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal qu'un avenant à la convention établie entre la Fondation du patrimoine, la commune et l'Association pour la restauration et la sauvegarde du patrimoine Bricquais a été signé le 12 octobre dernier afin de relancer la souscription publique sur l'ensemble des travaux de l'église. Elle informe le Conseil municipal que 8 285.30 € vont être reversés à la commune par la Fondation du Patrimoine ayant pour origine 3 285.30 € de dons collectés et 5 000 € provenant du Club des Mécènes du Patrimoine de la Manche.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

M. le Maire rappelle que les communes démunies de groupe scolaire et ayant des enfants scolarisés à Bricqueville-sur-mer, se voient facturer une participation aux frais de scolarité et aux coûts d'entretien de notre école.

M. le Maire propose au Conseil municipal de définir le montant à facturer aux communes pour leur participation sur l'année scolaire 2017/2018.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident de facturer les montants suivants soit : 340 € pour les enfants du primaire et 700 € pour les enfants de maternelle, sans répercussion du coût des TAP.

PERMANENCES DE SEPTEMBRE :

Samedi 3 novembre : PAS DE PERMANENCE

Samedi 10 novembre : PAS DE PERMANENCE

Samedi 17 novembre : M. Hervé BOUGON et M. René JOURDAN

Samedi 24 novembre : Mme Hélène HENRY et Mme Claire POTIER

Samedi 1^{er} décembre : Mme Danièle BAILLIEUX-HENRY et Mme Sandrine GUITTON

QUESTIONS DIVERSES

TAP

Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, l'association REJOUETS propose d'intervenir dans le cadre des TAPS pour la période du 8 janvier au 2 juillet 2019 le mardi de 15h30 à 16h30, soit au total 22 séances.

La rémunération est établie toutes charges comprises à 53 € par séance.

Mme HENRY demande l'avis du Conseil municipal sur la mise en place de cette activité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la signature de cette convention avec l'association REJOUETS pour 22 séances du 08/01/2019 au 02/07/2019 pour un montant total de 1 166 €.

Mise en place et modalités d'application du temps partiel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

◆ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

◆ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*année scolaire pour le personnel enseignant*).

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique du 18 septembre 2018,

Le Maire propose au Conseil municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

2) Quotités (*temps partiel sur autorisation uniquement*) :

- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois (*exemple : deux mois*) avant le début de la période souhaitée (*pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire*).

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instaurer le temps partiel pour les agents de Bricqueville-sur-Mer selon les modalités exposées ci-dessus.

Courrier du Sénateur Philippe BAS

M. le Maire fait lecture du courrier qu'il a reçu du Sénateur Philippe BAS concernant une avancée législative par l'adoption de 2 amendements entre l'Assemblée nationale et le Sénat visant à :

- permettre, à certaines conditions, la construction de maisons à l'intérieur de hameaux, sur des terrains situés entre deux parcelles déjà construites, à l'écart du rivage ;
- permettre les implantations nécessaires aux activités liées aux cultures marines et conchylicoles dans les espaces proches du rivage, ainsi qu'aux activités agricoles et forestières.

Porte à flot

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un des portes à flot est cassée. En principe, cette réparation est de la compétence Gémapi de la Communauté de communes Granville Terre et Mer. Un devis a été demandé aux ateliers « Aubert Labansat », le montant s'élève à 3 849 € HT pour le remplacement d'une vanne basculante neuve. Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de mettre le dossier en attente pour le moment.

Invitation pour l'exposition du 11 Novembre

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exposition sur la fin du conflit mondial de 1918 organisée par le Comité des Fêtes, la troupe du Théâtre en Partance donnera une représentation le dimanche 11 novembre 2018 à 15h30 au théâtre des Salines intitulée « Le Feu » sur un texte d'Henri Barbusse.

Validation de la labellisation « zéro phyto »

M. le Maire informe le Conseil municipal que la FREDON (Fédération Régionale de défense contre les organismes nuisibles) a classé la commune éligible à la labellisation suite à la mise en place du zéro phyto sur la commune.

Lotissement la Pairerie

M.HUET informe le Conseil municipal que pour la première tranche 13 lots ont été vendus, un autre est réservé, il reste 4 lots en vente. Concernant la deuxième tranche onze promesses de vente ont été signées, 2 lots sont réservés, il reste 7 lots en vente.

Déchetterie

M.HUET informe le Conseil municipal que des travaux d'agrandissement vont avoir lieu à la déchetterie, celle-ci sera donc fermée provisoirement à partir de la fin de l'année pour une durée d'environ 6 mois. Une déchetterie provisoire va être mise en place à côté du garage Renault à Bréhal.